

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2022

Approbation du compte de gestion 2021 :

Le conseil municipal statue sur le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2021 qui ne présente aucune observation.

Approbation du Compte administratif 2021 :

Le compte administratif du budget 2021, établi par le maire, est adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions au titre du FIPDR et de la DETR :

Systeme de vidéoprotection

Dans le cadre de l'appel à projets au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.), la commune envisage l'installation d'un système de vidéoprotection pour la sécurisation du terrain multisport, de l'atelier, des jeux pour enfants et du terrain de pétanque, dans l'année 2022.

Le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de ce fonds ainsi que celui de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Aménagement de sécurité

La commune prévoit de réaliser des aménagements de sécurité visant à réduire la vitesse dans la traversée du village et le conseil municipal décide de solliciter également la subvention de la DETR pour ce projet.

Acquisitions de terrains :

Le conseil municipal accepte l'achat, à l'Euro symbolique des terrains suivants :

- B 480 (Sur Quatre Chat)
- AC 267 (Aux Preslots)

Il autorise le maire à signer les actes d'achats correspondants ainsi que tous documents relatifs à ces dossiers.

Dénomination des voies internes du Lotissement des Preslots :

Le conseil municipal décide de dénommer les futures voies internes du Lotissement des Preslots :

- Rue des Maraîchers
- Impasse de la Tuilerie
- Impasse des Puits.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Il décide également de créer un poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 21 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2022.

Prêt à usage :

Le conseil municipal autorise le maire à signer un prêt à usage avec un agriculteur agricole qui exploitera gratuitement certaines parcelles incluses dans le périmètre des sources en contrepartie de leur entretien.

Pouvoirs délégués : Droit de préemption :

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 28 février 2022 par Nous, Serge DUDNIK, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE

Le Maire

Serge DUDNIK